



L'an mil huit cent quarante-quatre et le onze avril nous
nous sommes vu par devant nous le tribunal
résident à St Genevieve parvenue n° 146, une
à la requête de M^r Victor Fontaine, avoué près le tribunal
civil, domicilié à Legation, qui s'est domicilié à St Genevieve
chez M^r Courral notaire; - En vertu du jugement de défaut
obtenu par le requérant d'autorité du tribunal civil d'après
le vingt-neuf janvier dernier entre le, ci après, assésé, à
eux dûment notifié par exploit du premier avertissement
annexé, j'ai fait commandement au f^r Jean-Baptiste
Blanc père, medecin, domicilié à Orkagast, à Antoine
Reverde, et à Anne Blanc marié, ses Gendre et fille,
propriétaires, domiciliés à Neauregard, maris de f^r Genevieve,
d'avoir à payer solidairement au requérant 1^o la somme
de deux cent vingt francs, dont la condamnation est
prononcée par le ser. del. jugement et à la quelle seront
taxés par M^r le président du tribunal le quatre février
1843 le frais annexés pour eux contre la succession de Joly
de Brenae, 2^o l'intérêt de la dite somme depuis le 22
février mil huit cent quarante-trois, date de la demande,
3^o celle de trente-deux francs trente-cinq centimes montant
des frais liquidés au dit jugement, 4^o celle de vingt-trois
francs cinq centimes pour frais d'enregistrement, expedition et
signification d'icelui, 5^o et le coût du présent exploit;
Sans l'offre du requérant de leur tenir en compte aux
frais de droit la somme de cinquante francs, par lui reçue
du dit f^r Blanc père le seize mars 1843, et sans réserve aussi
conformément au dit jugement, de faire entre en compte
les frais exposés, postérieurement à la taxe sus-mentionnée;
Leur protestant que, faute de paiement, il sera usé contre eux
de toutes voies et rigueurs de droit, avec dépens. Baille Copie
du présent à chacun des sus-nommés, dans leur domicile
respectif par-dels, savoir: au f^r Jean-Baptiste Blanc père
en parlant à lui même

C'est huit francs cinquante centimes Caus

Courral
par J.

Copie
pour M. Jean-Baptiste Blanc
père, médecin, D'Orhaguet.
